

CONTRAT DE SOUS-LOCATION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La société BEEP BEEP ASSURANCES, au capital 1000 euros dont le siège social est situé au 157, avenue des Minimes – 31200 TOULOUSE immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 902004894, représentée par Mr BOUCHAIR Hamou Adel, gérant.

Ci-après dénommée le « Locataire Principal » d'une part,

ET

L'association Le Coeur des assurances, représentée par Mr BENAOUA Hamid, président.

Ci-après dénommée le « Sous Locataire » d'autre part

Ci-après ensemble dénommées « Les Parties »

Il est rappelé ce qui suit

Le 27/12/2023, la SAS BEEP BEEP ASSURANCES a donné à bail à L'association Le Coeur des assurances les locaux situés 157, avenue des Minimes – 31200 TOULOUSE à usage de bureaux.

Ce bail a été consenti pour une durée de 5 années à compter du 01/01/2024 moyennant un loyer mensuel de cents (100) euros.

Le sous-locataire reconnaît avoir connaissance des conditions et charges du bail dont une copie est annexée à la présente convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

B.H

17 B

Article 1 - Objet du bail

Le locataire principal sous-loue une partie des locaux situés 157, avenue des Minimes – 31200 TOULOUSE comprenant 15 mètres au sous-locataire.

J.B

Article 2 - Durée du bail

La présente convention de sous-location est conclue pour une durée de 5 années qui ne pourra, en toute hypothèse, excéder celle du bail principal.

Chacune des parties aura la faculté d'y mettre fin à tout moment sans indemnité par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sous réserve de respecter un préavis de 2 mois.

Article 3 - Loyer

La présente sous-location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de cents (100) euros.

Paielement des prestations mensuel.

Payable le 05 du mois.

Le montant du loyer fait l'objet d'une indexation identique à celle du loyer principal.

Le sous-locataire remboursera au locataire principal sur justificatifs les charges, taxes et impôts lui incombant au prorata de la surface occupée. Il s'oblige également à acquitter toute consommation personnelle (eau, gaz, électricité, téléphone) et tout abonnement y afférent.

Article 4 - Destination des lieux

Le sous-locataire s'engage à n'exercer dans les lieux loués que l'activité de gestion, conseil aux entreprises.

B.H

J.B

Article 5 - État des lieux

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties lors de l'entrée dans les lieux. Il demeurera annexé au présent contrat.

Le sous-locataire s'engage à prendre les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée dans les lieux, à les entretenir en bon état de réparations locatives et de menu entretien pendant la durée du bail et à les rendre dans l'état où il les a reçus à l'issue du présent contrat.

Le sous-locataire ne pourra entreprendre aucune transformation sans le consentement écrit du Locataire Principal et du propriétaire.

Article 6 - Assurances

Le sous-locataire s'oblige à souscrire une police d'assurance garantissant les locaux loués pendant toute la durée du bail contre les risques locatifs habituels et contre les risques pouvant naître de l'exercice de son activité associative.

La police souscrite devra comporter une clause de renonciation à tout recours contre le loueur et ses assureurs.

Article 7 - Cession et sous-location

Le sous-locataire ne pourra céder son droit à la présente sous-location. Il ne pourra pas non plus sous-louer ou prêter les présents locaux.

Article 8 - Dépôt de garantie

A titre de dépôt de garantie, le loueur reçoit à ce jour la somme de huit cent (800) euros. Elle sera restituée au sous-locataire en fin de bail après remise des clés et état des lieux contradictoire.

Article 9 - Documents à remettre

Documents à remettre à L'Hébergeur :

- Preuve du paiement des prestations + Dépôt de garantie (chèque ou virement)
- K-bis original de moins de 3 mois de la société
- Copie identité du représentant légal
- Quittance EDF ou justificatif domicile du représentant légal
- Attestation d'assurance multirisques bureau

Article 10 - Confidentialité

Les Parties s'engagent à traiter comme confidentielles toutes informations qu'elles seraient amenées à obtenir dans le cadre de ce contrat.

Article 11 - Clause résolutoire

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la présente convention et notamment à défaut de paiement à son échéance du loyer, le loueur se réserve le droit de résilier de plein droit le présent contrat après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception

Article 12 - Élection de domicile

Pour l'exécution du présent contrat, le sous-locataire fait élection de domicile dans les locaux loués et le loueur à 157, avenue des Minimes – 31200 TOULOUSE.

Article 13 – Dispositions diverses

Le fait qu'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque du Contrat, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra être considéré comme une renonciation aux droits de cette Partie découlant de ladite clause.

Si tout ou partie d'une stipulation du présent Contrat est jugée illégale, invalide ou inapplicable, la stipulation s'appliquera avec les modifications minimales nécessaires pour la rendre légale, valide et exécutoire. Les Parties doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour parvenir à un accord sur une nouvelle stipulation légale, valide et exécutoire, similaire en substance afin de remplacer la stipulation illégale, invalide ou inapplicable.

Article 14 - Attribution de juridiction

Tout litige pouvant survenir entre les Parties à l'occasion de l'exécution du présent contrat devra être porté devant le tribunal de commerce de Toulouse.

Article 15 - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et signification de tous actes les Parties élisent domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

Fait à Toulouse, le 27 Décembre 2023

En deux originaux dont un est remis au sous-locataire.

Signature des parties

Locataire Principal

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "H. B.", written over a horizontal line.

Sous Locataire

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, stylized strokes.